

PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT (PCLB)

**Consultation publique du
07/02/2017 au 08/03/2017**



Introduction

Le bruit est assurément l'une des premières nuisances rencontrées en ville. Les chiffres de Bruxelles Environnement-IBGE pour l'année 2016 sont sans appel : le nombre de plaintes en région bruxelloise, sans compter celles liées au survol aérien, a une nouvelle fois augmenté.

Le trafic sur le chemin du travail, le brouhaha à l'heure de table, les livraisons dans les quartiers commerçants, les bruits de chantiers, la télévision des voisins, les concerts en plein air, ... constituent différentes sortes de pollutions sonores auxquelles nous sommes exposés au quotidien.

Certaines personnes y sont habituées, d'autres en souffrent. Notre corps, en tout cas, n'est pas indifférent à ces « agressions » journalières. Le bruit est source de fatigue, d'irritabilité, de troubles de sommeil et de stress. Il augmente les risques d'hypertension, de problèmes cardiaques et peut même entraîner, sur le long terme, une perte auditive irréversible.

Dans les prochaines années, le problème des nuisances sonores en ville risque de toucher encore davantage d'habitants vu la densification du tissu urbain et la plus grande mixité de fonctions dans les quartiers.

Nous estimons que le bruit ne doit pas rester une fatalité à Woluwe-Saint-Lambert. Afin de prendre en compte de la manière la plus judicieuse possible les nuisances sonores signalées chaque année sur le territoire communal, le Collège des bourgmestre et échevins s'est lancé, avec l'aide de l'administration, dans l'élaboration d'un plan de lutte contre le bruit.

Ce plan se décline en **10 thématiques** qui regroupent dans la mesure du possible les différents types de nuisances sonores généralement rencontrées :

Le bruit généré par....

- le voisinage
- le secteur HoReCa
- les festivités
- la mobilité
- les activités sportives et de loisirs
- les espaces verts
- les écoles
- les installations classées
- les chantiers
- le survol aérien

Pour chaque thématique, vous trouverez ci-après une fiche synthétique qui reprend :

- la problématique spécifique à ce type de bruit ;
- des exemples ;
- la législation en vigueur ;
- les acteurs pouvant intervenir à l'échelle de la commune ;
- les nouvelles actions envisagées dans le cadre du plan de lutte contre le bruit.

La **consultation publique** sur le plan communal de lutte contre le bruit débutera le **07/02/2017** et se terminera le **08/03/2017**. Pendant cette période, ledit plan sera mis à disposition des habitants sur le site internet de la commune www.woluwe1200.be . Il pourra également être consultés au service de l'Environnement, avenue de Toutes les couleurs 9 à 1200 Bruxelles les lundis, mercredis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h. Le service se tiendra à la disposition des habitants pour répondre à leurs questions.

Toute personne peut formuler ses remarques et suggestions **par écrit au plus tard le 08/03/2017** :

- à l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert – A l'attention du service Environnement – 2, avenue Paul Hymans – 1200 Bruxelles ;
- ou à l'adresse électronique envir.milieu@woluwe1200.be .

Le bruit... en provenance du **VOISINAGE**

PROBLÉMATIQUE : Les voisins ont un **comportement inadapté** ou effectuent leurs activités de la vie quotidienne à un **moment inapproprié**.

QUELQUES EXEMPLES :

- écouter de la musique à un niveau sonore trop élevé ;
- utiliser des appareils motorisés le dimanche dans son jardin ;
- effectuer des travaux dans sa maison passé 19h ;
- organiser des fêtes bruyantes après 22h ;
- laisser aboyer son chien en permanence ;
- courir en chaussures dans son appartement ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016 ;
- Code pénal du 08/06/1867 ;
- Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.



ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- le service Prévention (médiation) ;
- le service Environnement (plaintes à Bruxelles Environnement-IBGE) ;
- la police ;
- le bourgmestre.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- organisation d'une **campagne de sensibilisation** et publication d'une brochure à destination des **habitants**.

Le bruit... provoqué par les activités **HORECA**

PROBLÉMATIQUE : Il faut trouver le **bon équilibre** entre la quiétude des riverains, la viabilité économique de l'établissement et les attentes des clients.

QUELQUES EXEMPLES :

- sortie de clients bruyants dans la rue ;
- gêne du voisinage à cause de la fréquentation tardive d'une terrasse de café en intérieur d'îlot ;
- comportement de certains clients alcoolisés ;
- vibrations dans les habitations voisines à cause de la musique diffusée dans l'établissement ;
- hotte ou ventilation bruyante d'un restaurant;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

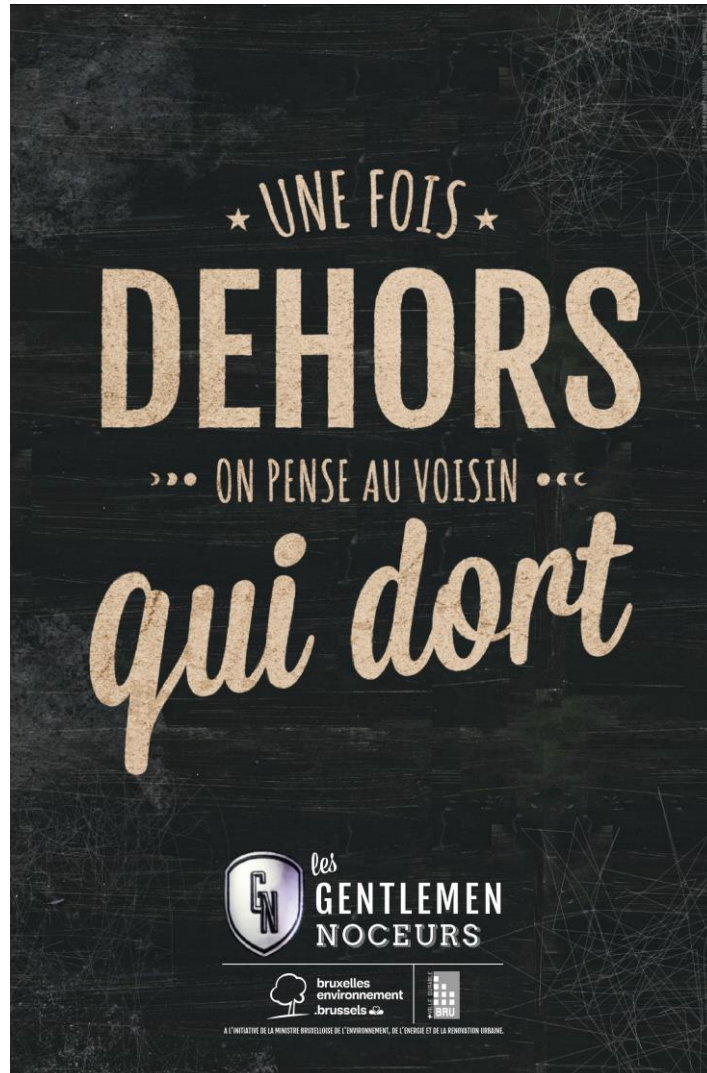
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Arrêté royal du 24/02/1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ; (*en cours de modification*)
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016 ;
- Règlement de police imposant de manière temporaire des heures de fermeture aux débits de boissons situés dans le périmètre du lieu-dit « Place Saint-Lambert » et limitant les rassemblements de personnes dans ce périmètre, approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 29/06/2016 ;
- Code pénal du 08/06/1867 ;
- Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- le service Prévention (médiation) ;
- le service Environnement (plaintes à Bruxelles Environnement-IBGE) ;
- le service Urbanisme (enquête publique pour les terrasses en intérieur d'îlot) ;
- le service Classes moyennes ;
- la police ;
- le bourgmestre.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- inviter les **exploitants** à placer des affiches/autocollants (slogan, accroche visuelle) à l'entrée de leur établissement dans le cadre d'une **campagne de sensibilisation**.



Le bruit... provoqué par les **FESTIVITÉS**

PROBLÉMATIQUE : Il faut trouver le **bon équilibre** entre la quiétude des riverains et le besoin de se divertir. Le bruit sera plus ou moins gênant en fonction de la **localisation** de l'événement (espace public ou privé, intérieur ou extérieur), de sa **fréquence** (exceptionnelle ou régulière) et de sa **plage horaire** (7h-22h ou 22h-7h).

QUELQUES EXEMPLES :

- la face avant des baffles et la scène sont trop proches des habitations ;
- le DJ ne baisse pas le niveau sonore de la musique après 22h ;
- groupe de personnes bruyantes à l'entrée d'une salle de fête ;
- soirées « apéro » ou « afterwork » organisées en été dans l'espace public ;
- comportement du public sous influence ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté royal du 24/02/1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ; *(en cours de modification)*
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016 ;
- Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- la police ;
- le bourgmestre ;
- le service Location de salles ;
- le service Environnement (contrôle de certaines salles de fête ou de danse) ;



NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- organisation d'un **stand d'information** sur les problèmes auditifs lors de certains événements musicaux (ex : Dynamifête, Bal de l'été).

Le bruit... provoqué par la **MOBILITÉ**

PROBLÉMATIQUE : Le bruit lié au trafic urbain est **multifactoriel** : il dépend à la fois de la densité du trafic, de la vitesse autorisée, de la configuration des lieux, du type de revêtement, du comportement du conducteur et des caractéristiques du véhicule motorisé.

QUELQUES EXEMPLES :

- la circulation sur les grands axes (boulevard de la Woluwe, E40) ;
- les façades des habitations qui réverbèrent les nuisances sonores ;
- les revêtements routiers anciens (pavés) ou endommagés ;
- le frottement du bas de caisse d'un véhicule sur un ralentisseur ;
- l'usage intempestif du klaxon ;
- le fait de laisser tourner son moteur à l'arrêt ;
- les livreurs qui déchargent du matériel lourd avant 7h ;
- les cyclomoteurs trafiqués ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

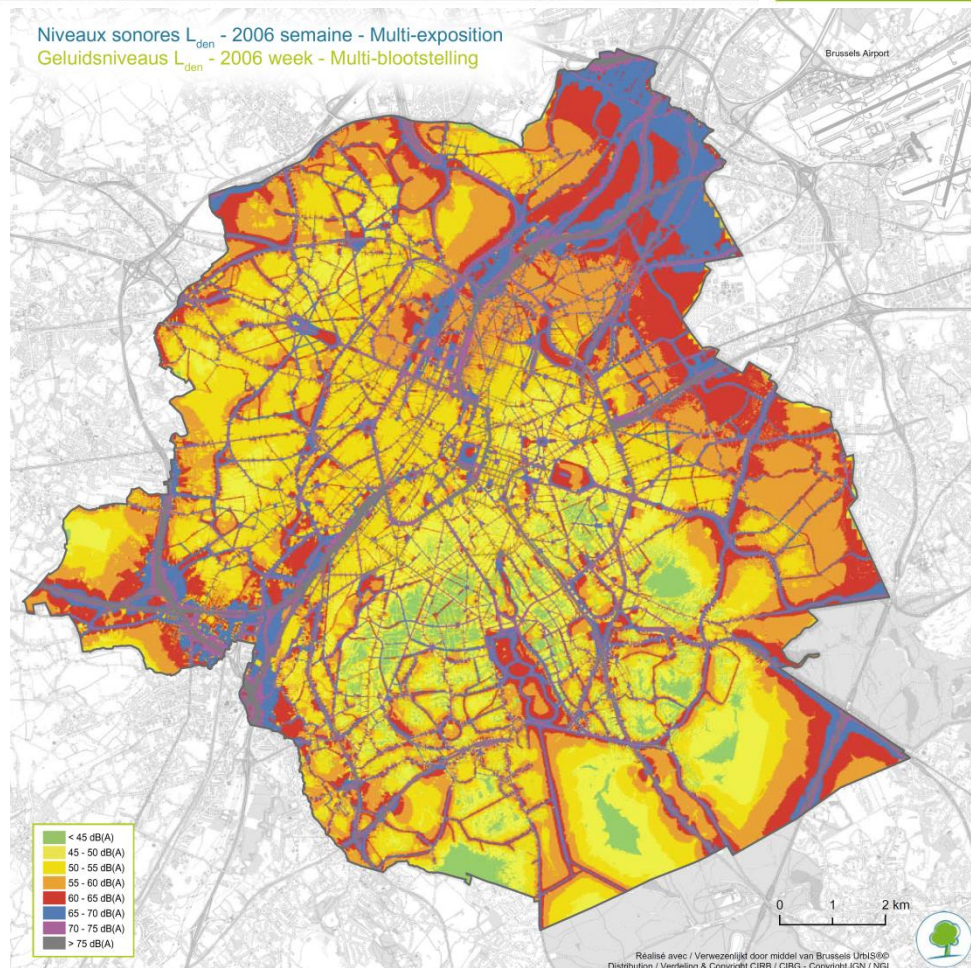
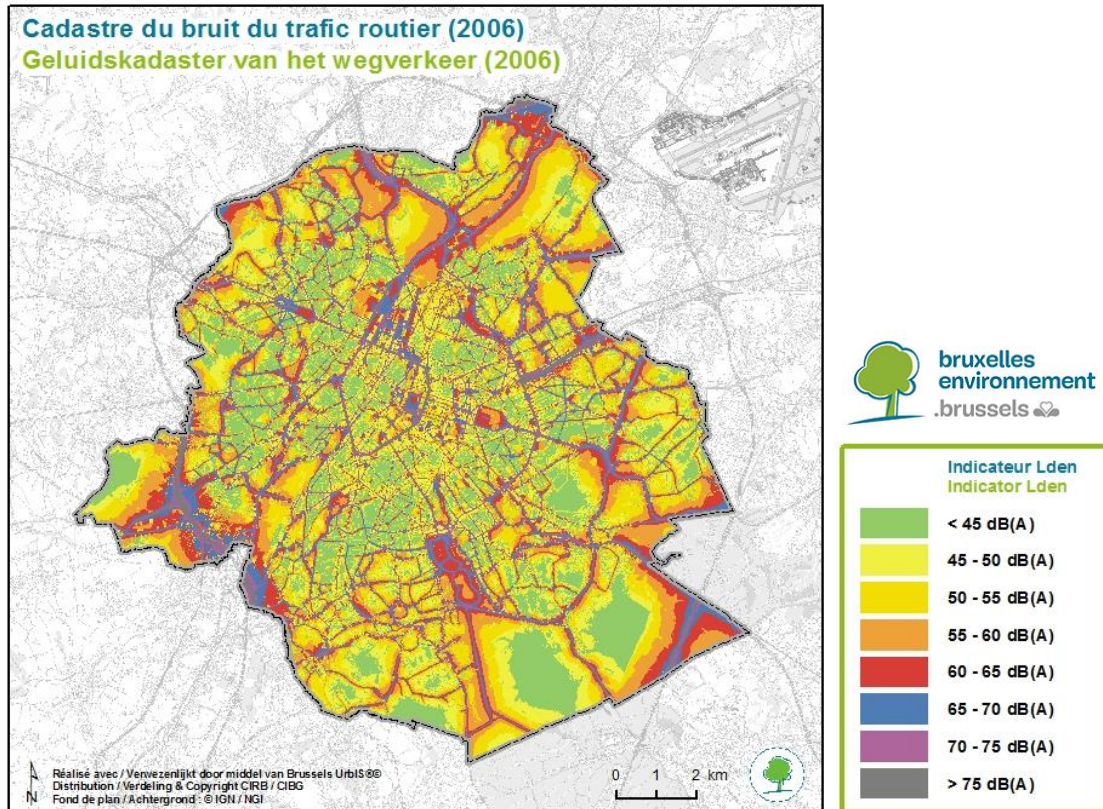
- Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Arrêté Royal du 15/03/1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;
- Arrêté Royal du 10/10/1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016 ;
- Règlement Régional d'Urbanisme du 21/11/2006 ;
- Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- la police ;
- le Collège (planification et projets);
- le service Mobilité ;
- le service Environnement.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- placement de **panneaux mobiles** dans certaines zones sensibles afin de rappeler aux conducteurs la nécessité de **couper leur moteur** à l'arrêt et de ne **pas klaxonner**.



Le bruit... provoqué par les

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

PROBLÉMATIQUE : La pratique d'activités sportives et de loisirs génère du bruit. Le niveau sonore peut toutefois être limité par un **encadrement correct** des activités et des **infrastructures adaptées**.

QUELQUES EXEMPLES :

- présence d'un grand nombre de supporters à un match de football ;
- balles de hockey qui heurtent les bords du terrain ;
- amplification des bruits de choc des ballons à cause de l'infrastructure ;
- salle de sport où le niveau sonore de la musique est trop élevé ;
- ventilation bruyante du complexe sportif ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- le service des Sports (salles de sports dans les écoles, stade communal) ;
- le service Environnement (plaintes à Bruxelles Environnement-IBGE) ;
- la police ;
- le bourgmestre.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- affichage d'un **programme d'action « anti-bruit »** aux entrées du stade Fallon (comportements interdits, indication des périodes sans activités et des mesures mises en place).



Le bruit... en provenance des **ESPACES VERTS**

PROBLÉMATIQUE : Les personnes fréquentant les espaces verts ne sont pas toujours **conscientes** des nuisances sonores qu'elles provoquent. La mise en place de solutions doit se faire au cas par cas, en fonction du **gestionnaire de l'espace vert**, de la **période** à laquelle surviennent les nuisances (7h-22h ou 22h-7h) et de leur **fréquence**.

QUELQUES EXEMPLES :

- rassemblements nocturnes et bruyants dans les parcs ;
- utilisation d'une radio ou d'une chaîne hifi à un volume élevé ;
- comportement inapproprié des personnes fréquentant l'espace vert ;
- chien aboyant en permanence ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 08/05/2014 relatif au règlement de parc dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Règlement de police concernant l'usage et l'occupation des parcs, espaces verts et aires de jeux situés sur le domaine public de la commune de Woluwe-Saint-Lambert approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 18/11/2013.



ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- la police ;
- le service Prévention ;
- le service Nature ;
- Bruxelles Environnement-IBGE.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- création de **zones de quiétude** dans les parcs communaux.

Le bruit... au sein des **ÉCOLES**

PROBLÉMATIQUE : Le bruit est très souvent présent **dans tous les espaces** intérieurs et extérieurs de l'école. Les enfants et le personnel enseignant ne sont pas conscients de leur **exposition constante**.

QUELQUES EXEMPLES :

- cris des enfants dans la cour de récréation ;
- niveau sonore de la sonnerie trop élevée ;
- échos, chocs des chaises et de la vaisselle sur les tables dans le réfectoire ;
- comportement bruyant des enfants en classe (usage du matériel, conversations) ;
- plafonds hauts propageant le bruit ;
- bruits de choc sur le sol de la salle de sport ;
- ...



LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Norme acoustique NBN S 01-400-2 pour les nouveaux bâtiments scolaires construits/rénovés à partir du 01/01/2013 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- le service Enseignement ;
- les directions d'écoles ;
- les acteurs de terrain (enseignants, moniteurs, etc.).

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- **organisation d'ateliers** dans les écoles communales afin d'informer les enfants sur la problématique des nuisances sonores et de les impliquer dans la mise en place de nouvelles solutions.

Le bruit... provoqué par les **CHANTIERS**

PROBLÉMATIQUE : Les **horaires** de travail, les **machineries** et **engins** utilisés ainsi que le déplacement du **charroi** sont à l'origine du bruit provoqué par un chantier.

QUELQUES EXEMPLES :

- début des travaux avant 7h du matin ;
- générateur bruyant fonctionnant 24h/24 ;
- vibrations lors de l'utilisation d'un marteau-piqueur ;
- passage fréquent de camions dans les rues étroites d'un quartier résidentiel ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté royal de 06/03/2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Règlement Régional d'Urbanisme du 21/11/2006.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- la police ;
- le bourgmestre ;
- le service Réalisation et Entretien ;
- le service Environnement ;
- le service Urbanisme.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- élaboration d'une **cartographie** reprenant les **pôles sensibles** où des aménagements d'horaires peuvent être envisagés, dans certains cas, par la commune.



Le bruit... en provenance des **INSTALLATIONS CLASSÉES**

PROBLÉMATIQUE : Le fonctionnement de certains **équipements techniques** nécessaires aux immeubles (ex : bouche de ventilation, système de climatisation), aux commerces (ex : installations frigo) et aux entreprises de services (ex : carrosserie, car-wash, grande surface) peut gêner le voisinage. L'ampleur des nuisances sonores dépend des **horaires de fonctionnement** et de la **localisation** de ces équipements.

QUELQUES EXEMPLES :

- bloc extérieur d'une installation frigo/ d'une climatisation en intérieur d'îlot ;
- bruits produits lors de la réparation de carrosseries ;
- bouche de ventilation gênant les voisins ;
- livraison d'une grande surface dans une zone inappropriée ;
- forte fréquentation et approvisionnement d'une station-service ;
- ...

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- Règlement général de police approuvé par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance publique du 07/03/2016 ;
- Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- le service Environnement (gestion des plaintes) ;
- le service Prévention (médiation) ;
- la police ;
- le bourgmestre ;
- le service Urbanisme ;
- le service Classes moyennes.



NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- travail de **prévention** effectué par la commune dans le cadre des **demandes d'aménagement** d'équipements techniques (aussi appelés « installations classées »).

Le bruit... provoqué par le **SURVOL AÉRIEN**

PROBLÉMATIQUE : Les autorités fédérales compétentes doivent **élaborer sans délai un plan définitif de gestion de l'aéroport** de Bruxelles-National afin de réduire de manière drastique et durable les inconvénients occasionnés à plusieurs centaines de milliers d'habitants, où qu'ils soient domiciliés, résultant de son exploitation.

LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27/05/1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;
- Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 09/06/2005 décrétant que l'utilisation du virage à gauche, telle que prévue par le plan Anciaux, constitue une infraction à l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27/05/1999 ;
- Arrêt de la Cour de Cassation du 21/12/2006 confirmant l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27/05/1999 et l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 09/06/2005 ;
- Ordonnance du Tribunal de première instance de Bruxelles du 31/07/2014 interdisant l'usage des routes du Canal et du virage à gauche telles que mises en place par le plan Wathelet ;
- Article 23 de la Constitution.

ACTEURS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE :

- les instances communales ;
- les comités de quartiers.

NOUVELLE(S) ACTION(S) ENVISAGÉE(S) :

- Défense des engagements inscrits dans la **charte fédératrice** des comités de quartier et poursuite des **actions en justice**.

